

Les pointillés carrés noirs du symbole 518

Le niveau principal du sol des zones comprenant plusieurs niveaux doit être représenté. Les structures à plusieurs niveaux (par ex. pont, abri, passage ou bâtiments souterrains) sont fréquents en zone urbaine. Une représentation cartographique différenciant les niveaux est généralement impossible. Par conséquent, seul le niveau principal doit être représenté sur la carte. Cependant, les passages souterrains (par ex. passages, tunnels éclairés) ou supérieurs (ex. pont) qui sont importants pour les compétiteurs doivent être représentés sur la carte.



518.1 Passage souterrain ou tunnel

Les tunnels ont un symbole nouveau qui peut être accentué lors de la course. Un passage souterrain ou un tunnel est un passage se situant au-dessous du niveau du sol, particulièrement un passage pour piétons ou véhicules, croisant par en dessous un chemin de fer ou une route. Si des passages souterrains ou des tunnels doivent être utilisés lors d'une compétition, le symbole 518.1 sera complété et accentué par le symbole 708 ou 708.1. **En résumé, on peut passer dessous et au dessus.**

Couleur : noir.

526.2 Zone sous toit (Arcade)

Constructions avec un toit, normalement soutenu par des piliers, poteaux ou murs, comme un passage couvert, un préau, un arrêt de bus, une station service, un hangar, un avant-toit, un auvent, un parking, un porche ou une traboule (passages à travers des cours d'immeuble qui permettent de se rendre d'une rue à une autre). Les petites parties passables des bâtiments qui ne peuvent pas être traversées facilement par les compétiteurs, ne seront pas représentées sur la carte et seront fermés pendant la compétition. Le gris, ce n'est pas un tunnel, c'est un passage sous bâtiment (au même niveau que le niveau principal). **En résumé, on peut passer dessous mais pas au dessus.** Couleur : 20 % noir, noir.



Remarques : on peut trouver sur certaine carte une représentation sur 2 niveaux couverts : un passage dessus (en gris) et un autre dessous (en pointillés). La définition "passage couvert du dessus" n'existe pas, puisque par essence, il ne peut pas y avoir 2 passages couverts cartographiés ainsi l'un au dessus de l'autre.

Les passages sous les ponts doivent être représentés en pointillés carrés noirs sans gris accentués avec le symbole 708.